

ARRETE MUNICIPAL N° AP 2026.07

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Arrêté portant délégation de
fonction et de signature à Madame
Rose-Marie SORCE
4^e adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se dessaisir de ses pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux, (article L5211-9 pour les EPCI),

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.28 du 20/03/2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal des élections du maire et des adjoints en date du 20/03/2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Rose-Marie SORCE, 4^e adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Rose-Marie SORCE, quatrième adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **culture, animations et vie associative liée au domaine.**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique culturelle de la collectivité,
- Animation de la commission culture,
- Organisation et suivi des manifestations culturelles et animations locales,
- Etude et suivi de l'ensemble des dossiers dans les domaines susvisés.

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous courriers administratifs en matière de culture, animations et vie associative liée au domaine, à l'exception de tout acte comportant un engagement financier pour la collectivité.

Article 3 :

La signature de Madame Rose-Marie SORCE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jorioz, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Jorioz, et copie sera adressée au représentant de l'Etat et au comptable public.

A Saint-Jorioz
Le 1^{er} avril 2026

Le Maire

Michel BEAL

Délai et voies de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

